

N° 7283⁴

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2017-2018

PROJET DE LOI

portant modification :

- 1° de la loi modifiée du 18 décembre 1987 organisant le centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains ;**
- 2° de la loi modifiée du 26 mars 1992 sur l'exercice et la revalorisation de certaines professions de santé ;**
- 3° de la loi modifiée du 11 août 2006 relative à la lutte antitabac ;**
- 4° de la loi modifiée du 14 juillet 2015 portant création de la profession de psychothérapeute**

* * *

DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL PAR LE CONSEIL D'ETAT

(24.7.2018)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés, du 18 juillet 2018 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

portant modification :

- 1. de la loi modifiée du 18 décembre 1987 organisant le centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains ;**
- 2. de la loi modifiée du 26 mars 1992 sur l'exercice et la revalorisation de certaines professions de santé ;**
- 3. de la loi modifiée du 11 août 2006 relative à la lutte antitabac ;**
- 4. de la loi modifiée du 14 juillet 2015 portant création de la profession de psychothérapeute**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 18 juillet 2018 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 10 juillet 2018 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 17 votants, le 24 juillet 2018.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président du Conseil d'État,
Georges WIVENES